

Que demande le SE-UNSA concernant les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ?



Pour les AESH, le SE-Unsa demande :

- un diplôme de niveau IV ;
- une augmentation de la rémunération et une possibilité de travail à temps plein pour toutes les personnes qui le souhaitent ;
- des contrats dont la durée n'est pas systématiquement fixée à un an mais égale à la durée de la notification MDPH.

Le SE-Unsa exige que chaque élève puisse bénéficier du repérage et du dépistage des troubles de la santé, du langage ou du handicap dès son entrée à l'école, et d'un suivi médical adapté.

Le SE-UNSA revendique :

- davantage d'enseignants spécialisés en RASED,

- des RASED complets et des moyens suffisants pour couvrir l'ensemble du territoire,

- l'intervention du RASED dans tous les écoles/établissements du cycle 1 au cycle 4.